

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve / attestation de mise en service de l'installation,
- Preuve de paiement de l'installation,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Office d'impôts du District de Nyon, Avenue Reverdil 4-6, case postale 1341, 1260 Nyon 1).

8. Extraits des conditions générales selon Directive municipale et Conditions pour l'octroi des aides financières communales

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les capteurs solaires photovoltaïques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Pour les installations d'une puissance de 1 à 10 kW crête (ou kW peak). Installations non provisoires. Exclusions : <ul style="list-style-type: none">• Constructions neuves• Rénovations lourdes.	25% du coût de l'installation jusqu'à un maximum de CHF 10'000.-. Pour des cas particuliers (p. ex. : PPE), décision de cas en cas.	Pour informations : site internet du Canton, www.swissgrid.ch .

10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés et les Conditions pour l'octroi des aides financières communales, liés au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :